

Arrêté n°2022-78 portant délégation de signature à M. David POINTCHEVAL, directeur du département d'informatique de l'ENS (UMR8553)

Le directeur de l'École normale supérieure,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment son article 6 ;
- Vu** le décret du 12 mars 2022 portant nomination de M. Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;
- Vu** la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;
- Vu** l'arrêté n°2020-14 du 10 février 2020 portant renouvellement à la fonction de directeur du département d'informatique de l'ENS,

ARRÊTE

Article 1^{er} Dans la limite de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à M. David POINTCHEVAL, directeur du département d'informatique de l'ENS, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École normale supérieure, les actes de fonctionnement, de gestion et décisions liés aux missions du département et à l'UMR8548, notamment :

1. en matière budgétaire :
 - les engagements et bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du département dans le respect des règles de passation de marchés publics, dans la limite de 15 000 euros HT et sous réserve de la disponibilité des crédits du département ;
 - les certifications sans limite de seuil à apposer sur les factures relatives aux commandes réalisées pour le département placé sous la responsabilité du délégataire et dont celui-ci peut attester le service fait ;
 - les ordres de mission en France et à l'étranger dans la limite de 1 500 euros HT, à l'exclusion des ordres de mission dans les pays à risques ;
 - les opérations budgétaires liées aux ordres de mission dans la limite de 1 500 euros HT ;
 - les certificats en justification d'opérations budgétaires ;

- les états liquidatifs des frais de déplacement et factures.
2. en matière de ressources humaines :
- les congés annuels et autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
 - les demandes de création et d'alimentation des comptes épargne-temps des personnels placés sous son autorité ;
 - les dossiers d'entretien professionnel, de promotion ou d'avancement des personnels placés sous son autorité ;
 - les états liquidatifs des heures supplémentaires des personnels placés sous son autorité ;
 - les demandes de formation des personnels placés sous son autorité ;
 - les demandes de cumul d'emplois et de rémunérations des personnels placés sous sa responsabilité qui seront par la suite transmis pour approbation à l'établissement employeur ;
 - les fiches de poste des personnels BIATSS placés sous son autorité.
3. en matière de marchés publics :
- les procès-verbaux de réception des marchés dont il est prescripteur ;
 - les ordres de service des marchés dont il est prescripteur.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. David POINTCHEVAL, délégation de signature est donnée à M. Pierre SENELLART, directeur adjoint du département, à l'effet de signer au nom du directeur de l'École normale supérieure dans la limite de ses attributions et compétences, les actes et décisions définis à l'article 1.1 (matière budgétaire) dans la limite de 5 000 euros HT.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. David POINTCHEVAL et de M. Pierre SENELLART, délégation de signature est donnée à Mme Lise-Marie BIVARD, responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur de l'École normale supérieure dans la limite de ses attributions et compétences, les actes et décisions de l'article 1.1 (matière budgétaire) listés ci-dessous et dans les limites suivantes :

- les engagements de dépenses par la signature de bons de commande dans la double limite 500 euros HT et de la disponibilité des crédits du département ;
- les engagements et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du département dans la limite de 500 euros HT, qu'elles aient lieu dans le cadre d'une procédure de marchés publics et de la disponibilité des crédits du département ;

- les ordres de mission en France et à l'étranger dans la limite de 500 euros, à l'exclusion des ordres de missions dans les pays à risques ;
- les opérations budgétaires liées aux ordres de missions dans la limite de 500 euros HT ;

Article 4 Les délégataires mentionnés aux articles 2 et 3 doivent rendre compte de tout acte signé en application de cet arrêté auprès de M. David POINTCHEVAL.

Tout acte signé en application du présent arrêté devra comporter le nom, le prénom et la qualité du signataire ainsi que la mention « *Par délégation* ».

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 Le présent arrêté prend effet à compter du 16 mars 2022.

Article 6 Le présent arrêté sera publié sur le site intranet de l'ENS.

Article 7 La directrice générale des services et l'agent comptable de l'École normale supérieure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16/03/2022

Le directeur de l'École normale supérieure



Frédéric WORMS